

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE183

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, après le mot :

« association »

insérer les mots :

« concourant à une mission d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision, dans un esprit de bonne utilisation des deniers publics, souhaite que les dons des collectivités et leurs groupements prévus à cet article soient exclusivement fléchés vers des associations clairement identifiées et participant à des missions d'intérêt général.